PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 19/10/2026

Allier : le port du casque devient obligatoire pour les utilisateurs de trottinettes et de draisiennes électriques à compter du 1er novembre 2026

Face à la progression de l'usage des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), notamment les trottinettes électriques, et des cyclomobiles légers, tels que les draisiennes électriques, et au regard des accidents recensés dans le département, le port du casque homologué deviendra obligatoire dans l'Allier à compter du 1er novembre 2026.

Cette mesure vise à renforcer la sécurité des usagers et à prévenir les conséquences parfois graves des accidents impliquant ces engins.

Une accidentalité préoccupante dans le département

L'utilisation des trottinettes et des draisiennes électriques connaît une progression rapide. Leurs conducteurs sont particulièrement vulnérables en cas d'accident, en raison notamment de l'absence de carrosserie et de la vitesse de déplacement. Les chutes et les collisions peuvent entraîner des blessures graves, notamment des traumatismes crâniens, voire le décès de l'utilisateur.

Dans l'Allier, 9 accidents impliquant ces engins ont été recensés en 2025, dont un mortel. Du 1er janvier au 31 août 2026, 6 accidents ont déjà été enregistrés, dont un mortel.

Ces chiffres soulignent la nécessité de renforcer la prévention et la protection des usagers.

Le port du casque obligatoire sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique

À compter du 1er novembre 2026, les conducteurs de trottinettes électriques et de draisiennes électriques devront porter un casque homologué, conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle, pour circuler dans le département de l'Allier.

Alors que le port du casque est déjà obligatoire dans certaines conditions hors agglomération, conformément à l'article R. 412-43-1 du Code de la route, cette obligation sera désormais étendue à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables et les voies vertes, et ce, à toute heure.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de prévention des accidents et de réduction de leur gravité. Le respect de cette obligation constitue un geste essentiel pour la sécurité de chacun.

Les principales règles à respecter pour circuler en toute sécurité

L'utilisation d'une trottinette électrique ou d'une draisienne électrique est soumise aux dispositions du Code de la route.

Contact presse
Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

☏ 04 70 48 30 37 / 04 70 48 33 10
✉ pref-communication@allier.gouv.fr
💻 www.allier.gouv.fr

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS cedex

Les conducteurs doivent notamment respecter les règles suivantes :

- Être âgé d'au moins 14 ans.
- Ne pas dépasser 25 km/h.
- Disposer d'une assurance responsabilité civile.
- Ne transporter aucun passager.
- Ne pas tenir de téléphone portable en main ni utiliser d'écouteurs.
- Disposer de feux, de catadioptres, de freins et d'un avertisseur sonore.
- Porter un gilet de haute visibilité ou un équipement rétro-réfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Porter un casque homologué à compter du 1er novembre 2026 dans le département de l'Allier.

Où circuler ?

En agglomération :

- Les usagers doivent emprunter les aménagements cyclables lorsqu'ils existent.
- À défaut, ils peuvent circuler sur les chaussées dont la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.
- La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf autorisation explicite de la commune. Dans ce seul cas, l'allure doit être limitée à celle du pas et les piétons ne doivent pas être gênés.

Hors agglomération :

- La circulation est interdite en l'absence de piste cyclable ou de voie verte, sauf autorisation spécifique délivrée par l'autorité investie du pouvoir de police.
- Sur les routes où leur circulation est autorisée et dont la vitesse maximale autorisée peut atteindre 80 km/h, le port du casque est déjà obligatoire en application du Code de la route.

La sécurité de tous, une responsabilité partagée

La progression de ces nouveaux modes de déplacement s'accompagne d'une responsabilité collective : celle de prévenir les accidents et d'en limiter les conséquences.

Le port du casque, le respect du Code de la route et l'utilisation d'équipements conformes sont indispensables pour réduire les risques auxquels sont exposés les conducteurs de trottinettes et de draisiennes électriques.

Contact presse
Bureau de la communication interministérielle

☏ 04 70 48 30 37
✉ pref-communication@allier.gouv.fr
💻 www.allier.gouv.fr

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS cedex